



Livret d'accueil

EHPAD Les Abiès

Résidence les Abiès

6 bis Place de l'Eglise 79240 L'ABSIE

Tel : 05 49 95 33 60 Fax : 05 49 95 33 59

mail : accueil@abies79.fr

Décembre 2019



Le mot de la direction

Ce livret a été préparé à votre intention et celle de votre famille, dans le but de vous présenter L'EHPAD

« Les Abiès ».

Pour que votre accueil soit le plus adapté, l'ensemble du personnel s'efforce de concilier vos besoins à ceux de la vie en établissement, afin de contribuer à votre bien être. Notre ambition est de vous fournir des prestations de qualité. Nous mettrons tout en œuvre afin de faciliter votre adaptation.

Ce livret vous permettra de prendre connaissance du fonctionnement de la structure et répondra, nous l'espérons, à vos interrogations. Ce livret a été présenté et validé auprès du CVS le 13 décembre 2019 et du SIVU le 18 décembre 2019

Nous restons bien entendu à votre disposition pour des renseignements complémentaires.



Article 1 : La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles pour le département des Deux-Sèvres est ainsi énoncée comme suit :

Prénom/Nom	Champ d'intervention	Secteur géographique	Coordonnées
Jean-Louis LOBSTEIN	Personnes âgées/ Personnes handicapées	Département	Tél : 06.21.06.57.57 Mail : jlobstein@orange.fr
Bruno MARCHAND	Personnes âgées/ personnes handicapées	Département	Tél : 06.73.74.62.36 Mail : marchand.bruno@orange.net
René PERON	Personnes âgées/ personnes handicapées	Sud Deux-Sèvres	Tél : 06.38.44.22.28 Mail : r.peron@aposte.net
Lucette ROUX	Personnes âgées/ personnes handicapées	Nord Deux-Sèvres	Tél : 06.11.97.12.20 Mail : roux.lucette@orange.fr
Françoise TALBOT	Personnes âgées/ personnes handicapées	Département	Tél : 06.82.00.50.00 Mail : talbot_f2@orange.fr

Article 2 : Le présent arrêté sera annexé au livret d'accueil prévu à l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles de chaque établissement du service social ou médico-social du département des Deux-Sèvres.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur de la Délégation Départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le directeur général des services du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées et publié au recueil des actes administratifs des Deux-Sèvres.

Le Préfet
des Deux-Sèvres


Isabelle DAVID

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de
Santé Nouvelle-Aquitaine


Michel LAFORCADE

Le Président
du Conseil Départemental
des Deux-Sèvres


Gilbert FAVREAU



Situation Géographique

L'établissement est situé sur la commune de l'Absie, au Nord-ouest du département des Deux-Sèvres, à 25 kms de Bressuire, 25 kms de Parthenay et 35 kms de Niort.

En centre bourg, l'établissement est à moins de 50 mètres de tous les commerces, des lieux de rencontre que sont la place publique, l'église, la salle polyvalente. Cette proximité représente un atout favorable à la bonne intégration des résidents dans la cité. Les liaisons avec le centre bourg sont favorisées par un aménagement de chemins piétonniers.





Historique

En 1998, quatre communes que sont l’Absie, La Chapelle Saint Etienne, Saint Paul en Gâtine et Vernoux en Gâtine décident de s’associer afin de lancer le projet de MARPA et ainsi assurer la maîtrise d’ouvrage dans le cadre d’une structure intercommunale. Le 8 janvier 1998, un arrêté préfectoral autorise la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Rester au Pays » pour l’étude, la création et la gestion d’une structure pour personnes âgées.

Le directeur de la Résidence Au Bon Accueil à La Chapelle St Laurent est nommé par le SIVU en tant que chef de projet. Le projet évolue d’une simple MARPA de 20 places vers une maison de retraite de 49 places dont 12 places d’accueil de jour.

En fonction des éléments démographiques, épidémiologiques (progression de la maladie d’Alzheimer) et projet gouvernemental l’organisation du futur établissement passe de 49 places à 67 places puis à 61 places en 2019.

L’établissement ouvre ses portes le 12 novembre 2002, la coopération avec l’établissement de la Chapelle St Laurent et le Cantou se mettra en place et (montera en charge) jusqu’au premier semestre 2003. En 2005, la commune de Scillé rejoindra les 4 communes au sein du SIVU.

En 2008, un Groupement de Coopération Social et Médico-social (GCSMS) est créé intégrant les Résidences Au Bon Accueil et le Cantou avec l’établissement Les Bleuets de Moncoutant et la Résidence Les Abiès afin d’opérer des mutualisations qui renforcent leur présence sur le territoire. En 2019 le GCSMS DE LA SEVRE intègre un nouvel établissement La Résidence St Joseph de Chiché.



ARRÊTÉ N°

Fixant la liste des personnes qualifiées prévue à l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles pour le département des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,
Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L 311-5 ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 révoquant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant la possibilité pour toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social, ou son représentant légal, de pouvoir faire appel en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie ;

Sur propositions conjointes du directeur général des services départementaux des Deux-Sèvres, du Directeur de la Délégation Départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTÉ

Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

Article I : Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article II : Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article III : Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article IV : Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article V : Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article VI : Valorisation de l'activité

Toute personne âgée doit être encouragée à conserver des activités.

Article VII : Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article VIII : Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article IX : Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article X : Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Article XI : Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article XII : La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article XIII : Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Article XIV : L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.



Présentation

L'E.H.P.A.D. (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) est un établissement public territorial qui entre dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux tels que définis dans la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-social.

En 2018 il a signé un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen) avec le Conseil Départemental des Deux Sèvres et l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Il est habilité à accueillir les bénéficiaires de l'aide sociale et est conventionné au titre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA).

Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés chaque année par le Conseil Départemental sur proposition de l'établissement. Quant au tarif soins versé directement à l'établissement il est fixé par l'ARS.

L'ensemble des tarifs en vigueur vous seront remis avec ce livret (**Annexe 1**).

Toutes les informations vous seront fournies par la Direction ou le secrétariat de l'établissement.

Conformément à la loi du 02/01/2002, la liste des personnes qualifiées prévue à l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles pour le département des Deux-Sèvres est annexée à ce livret (**Annexe 2**).



Capacité d'accueil

La capacité de la résidence est de 61 places se décomposant comme suit :

- * 53 places d'hébergement permanent
- * 1 place d'hébergement temporaire
- * 1 place d'hébergement temporaire d'urgence
- * 6 places d'accueil de jour

Les séjours en hébergement temporaire s'adressent à des personnes habituellement soutenues au domicile et dont l'état de santé ou de dépendance nécessite une aide supplémentaire ponctuelle. Ces courts séjours (compris entre 8 et 30 jours) renouvelables peuvent également être l'occasion, pour une personne, de se familiariser avec l'établissement afin de préparer une admission future, le cas échéant.



Inscription et admission

Le secrétariat est ouvert du lundi ou vendredi de 9h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30.

Toute personne qui envisage son admission au sein de l'établissement est encouragée à faire une visite préalable et à remplir le dossier de préadmission unique dans lequel l'ensemble des pièces à fournir est détaillé.

L'admission est décidée par la Direction après consultation d'une équipe pluridisciplinaire (directeur, médecin coordonnateur, infirmière référente et équipe soignante).



Activités proposées

Cuisine thérapeutique (accompagnement aux courses, aide et accompagnement à la préparation des plats, potages, pâtisserie).

Sorties (marché de Coulonges, courses, pique-nique, visites).

Jeux de stimulation de la mémoire, jeux de société...

Lecture du journal et commentaires des articles.

Plantations, petit atelier jardinage

Travaux manuels (mosaïque..)

Couture.



Guichet des réclamations en santé (GAARS)

A titre expérimental un Guichet d'Accueil et d'Accompagnement des Réclamations en santé (GAARS) est mis en place à compter du 1er janvier 2020. L'objectif étant de faciliter le parcours des réclamations et obtenir une réponse.

Numéro de téléphone : 05 49 04 76 38



Les objectifs

Pour la personne accueillie :

- ♦ valoriser ses capacités au travers d'ateliers adaptés.
- ♦ Retrouver les gestes de la vie quotidienne afin de restaurer ou de maintenir l'autonomie.
- ♦ Proposer diverses activités basées sur le plaisir et le bien être.
- ♦ Vivre une journée agréable et riche en échanges.

Pour l'accompagnant (conjoint, enfant..)

- ♦ Trouver un lieu d'information, de soutien.
- ♦ Etre accompagné dans la compréhension de la maladie et des symptômes.
- ♦ Retrouver du temps libre, du temps pour soi.



Les Repas

Les repas sont servis de préférence en salle à manger, toutefois si l'état de santé de la personne le justifie ils seront servis dans la chambre.

Horaires des repas :

Petit-déjeuner : à partir de 7h30 jusqu'à 9h00 en chambre

Déjeuner : 12h00 en salle à manger

Dîner : 18h45 en salle à manger

Un goûter est servi à partir de 16h00 dans les chambres et la salle à manger

Les repas préparés par la cuisine centrale tiennent compte des régimes (sans sel, diabétiques, sans résidus ...). Une diététicienne intervient 1 journée par quinzaine sur site.



Prestations hôtelières

La résidence est équipée de 55 chambres individuelles dont 2 disposent d'un sas d'entrée commun. La superficie des chambres entre 20 et 23 m² permet l'apport de mobilier personnel. Elles sont toutes équipées de lits médicalisés, d'un placard intégré, du mobilier tel que commode, table, chaise peuvent être fourni par la résidence.

Une clé du logement est remise le jour de l'entrée.

Toutes les chambres sont équipées de salle d'eau comprenant un sanitaire, un lavabo, une douche, d'une poignée de maintien et d'une douchette.

Chaque chambre possède deux appels malades (chambre et salle d'eau), une prise de télévision et de téléphone. Les ouvertures et les fermetures de lignes téléphoniques sont gérées par l'établissement, un abonnement ainsi que les communications vous sont facturés en fin de mois. Le secrétariat est à votre disposition pour vous aider dans ces démarches. Le courrier est distribué dans les chambres, pour les personnes qui ne sont pas en mesure de gérer le courrier une demande de réexpédition du courrier vous sera demandée et cette prestation vous sera facturée. Vous pouvez déposer votre courrier à envoyer dans la boîte à lettres située dans le hall d'entrée.

Votre chambre est votre domaine privé, vous êtes libre d'y recevoir votre famille et vos amis à tout moment tout en respectant la vie de la collectivité. Toutefois, en fonction des soins qui pourront être apportés, le personnel pourra demander aux visiteurs de sortir de la chambre le temps des soins et de l'entretien. Par ailleurs, vous pouvez sortir librement de l'établissement. Afin d'éviter toute inquiétude au personnel, il vous est demandé de prévenir de la durée de vos absences.

Assurance des personnes et des biens :

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Toutefois, cette assurance ne couvre pas les dommages que vous pourriez causer. C'est pourquoi il vous est demandé de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle et de fournir chaque année l'attestation à l'établissement. Le dépôt des objets de valeurs (argent, bijoux, valeurs mobilières...) peut être réalisé au sein du coffre du Trésor Public la procédure vous sera expliquée lors de votre entrée.



Présentation du service

Le service est situé dans un bâtiment jouxtant l'EHPAD en rez de chaussée. Il dispose d'un espace cuisine avec ilot central intégrant un espace d'activité, un salon de repos et un bureau. Un jardin thérapeutique végétalisé et sécurisé est aussi à disposition des personnes accueillies.

L'équipe est composée de :

- ◆ 2 AES (accompagnant éducatif et social) aide -soignant et/ou Aide Médico Psychologique.
- ◆ 1 infirmière
- ◆ 1 psychologue intervenant sur l'ensemble de la résidence.



Le prix de journée est fixé tous les ans, il vous sera communiqué lors de votre pré-admission. Une aide peut vous être apportée par le Conseil Départemental : l'Aide Personnalisée à l'Autonomie. L'AJA (Lyons Club) peut également intervenir à raison de 1 à 2 jours par mois.

Toute information complémentaire pourra vous être donnée par la Directrice ou le secrétariat.





Accueil de jour

L'accueil de jour est un service destiné à accompagner sur une ou plusieurs journées, les personnes souffrant de troubles de la mémoire, de désorientation, de perte de lien social (maladie d'Alzheimer ou apparentée), afin d'apporter une certaine stimulation au malade et un soutien aux aidants.

- ♦ La capacité du service est de 6 places.



Horaires et organisation

Le service est ouvert de 10h00 à 17h00, du lundi au vendredi.

Le transport peut être assuré dans un rayon de 40 kms aller-retour.

Il est également possible d'être accueilli par demi-journée soit le matin déjeuner compris ou à partir de 13h00. Dans ce cas le transport n'est pas assuré.



Prestations de soins

Vous conservez le libre choix de votre médecin traitant, de votre kinésithérapeute. Vous devez vous assurer qu'ils peuvent intervenir sur votre nouveau lieu de vie, dans le cas contraire il vous appartiendra de demander aux professionnels de proximité et nous le notifier.

L'établissement ayant opté pour le tarif global, les honoraires des médecins traitants, des kinésithérapeutes, les analyses du laboratoire sont réglés directement par l'établissement pour l'hébergement permanent.

Le personnel soignant est composé d'un médecin coordonnateur, d'infirmières, d'aides-soignantes, d'AMP, d'agents hôteliers, d'une psychologue, d'une diététicienne et d'une ergothérapeute. L'ensemble des personnels de jour et les deux personnels de nuit vous accompagnent et vous apportent toutes les aides dont vous pourriez avoir besoin (toilette, repas,). L'entretien de votre chambre est assuré deux fois par semaine.

Une animatrice vous propose des activités tous les jours du lundi au vendredi. Des bénévoles de l'Association « Aux Cœurs de Abiès » interviennent régulièrement et proposent diverses activités (tricot, cartes, ateliers manuels, cultes, chorale, etc...).

Des intervenants extérieurs participent à votre prise en charge et votre confort. C'est le cas des pharmaciens, pédicures, coiffeurs.... Vous aurez le libre choix de chacun d'entre eux et réglerez directement leurs prestations.

Une psychologue rémunérée par l'établissement est présente une journée par semaine, vous avez la possibilité, si vous le désirez, d'avoir un entretien avec elle.

Elle peut vous apporter une aide ponctuelle, lors de votre